

<p><b>Date Convocation</b> 28/04/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 30/04/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	07	- absents	04	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 7</b> : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	07								
- absents	04								

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES, MODIFICATIF

### Rapporteur : Carole CHARUAU

Le CCAS est réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet établissement public local, institué obligatoirement auprès de chaque Commune traite les affaires sociales de la Commune, attribue les aides facultatives et rend des avis sur les dossiers d'aide sociale générale. Le Maire en est le Président de droit.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal (selon l'article R123-8) :

- *des membres élus*, selon le cas, en son sein, par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal (dans la limite de huit)
- *des membres nommés* par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Tenant compte de la modification de l'organisation de la majorité municipale, il est proposé de modifier la composition et d'élire 6 élus administrateurs du CCAS. La Maire nommera par arrêté les membres non élus prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY, 5 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU et Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU) :**

- ♦ **MODIFIE LA DESIGNATION** des 6 membres du CCAS à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, comme suit :

Maire	Président
CABILIC Anne-Claude	GIGOU Brigitte
MARTIN Alice	AURIAUX Valérie
BONNIN Rémy	LEROY Marie-Thérèse

- ♦ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération 23/10/140 du 16 octobre 2023
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU